

Compte-rendu du conseil municipal du 28-03-2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit mars à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation 20 mars 2017

PRESENTS Mesdames : Maguy LUMINEAU, Jocelyne BOUTIN, Nadine MENCIERE Florence LEPAGE, Florence COULOT, Mireille MASPEYROT, Sandra GELY.

Messieurs: Stéphane GARNAUD, Michel CHARRON, Didier ROUET, Bruno TESSITORI, Jean-François MORILLON.

ABSENTES-EXCUSÉES : Jérôme CAMUS (donne pouvoir à Maguy LUMINEAU), Dominique BOISARD (donne pouvoir à Jocelyne BOUTIN), Cécile DIONNET.

A été élue secrétaire Sandra GELY

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Abstention : 1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE ET **AFFECTATION DU RESULTAT**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de L'exercice 2016	Reste à réaliser 2016	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 10 382,47		-74 700,81	4 412,87 41 908,11	37 495,24	- 47 588,04
FONCT	146 779,01		93 296,86			240 075,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	240 075,87
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2017 (c/1068)	47 588,04
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	192 487,83
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 588,04
Total affecté au c/1068 :	

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget de la commune, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2016.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Considérant les résultats de 2016, et la conjoncture économique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale. Les taux des 4 taxes sont les suivants :

- taxe d'habitation	11,30
- foncier bâti	12,06
- foncier non bâti	30,58

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de L'exercice 2016	Reste à réaliser 2016	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	15 519,22		-7 754,61	0	0	7 764,61
				0		
FONCT	136 188,01		19 171,89		0	155 359,90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	155 359,90
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2016 (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	155 359,90
Total affecté au c/1068 :	0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

Après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget assainissement, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2016.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal (M14)	233 039,15	853 741,73

RATIOS PROMUS / PROMOUVABLE

Madame le Maire de Lavoux rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade : qu'à ce titre le conseil municipal avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique.

Au vu de l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 29 septembre 2016, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

DÉCIDE de retenir des ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

RAPPELLE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

INDIQUE :

Que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation

CRÉATION D'UN POSTE

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'avancement de grade par promotion interne, il convient de créer un poste de :
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE la création d'une poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} avril 2017

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°046/2016 **PORTANT CRÉATION D'UN POSTE**

Suite à la délibération n° 019/2017 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017, il convient d'abroger la délibération n° 046/2016.

CONTRAT DE TRAVAIL CONTRAT UNIQUE D'INSERTION **AVENANT N°1**

Madame le Maire rappelle au conseil les modalités d'un Contrat Unique d'Insertion :

c'est un contrat qui se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire peut être comprise entre 20 et 35 heures.

Avec ce contrat, la commune peut bénéficier de l'aide de l'Etat (82 % du SMIC brut par heure travaillée pour les seniors âgés de 50 ans et inscrit à Pole emploi) avec un plafond de 20 heures hebdomadaires

Cap emploi propose le renouvellement de ce Contrat Unique d'Insertion au 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil

Autorise Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 21 heures à partir du 1^{er} avril 2017.

AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le contenu du décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil

DONNE son accord pour qu'elle signe l'autorisation permanente et générale de poursuite avec le comptable du trésor de St Julien l'Ars.